

Séance du 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10
présents : 07
votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DIMECHAUX, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel ÉTÉVÉ, Maire.

Etaient présents : M. ÉTÉVÉ Daniel, M. VERWAERDE Alain (adjoint), Mesdames ÉTÉVÉ Cécile, DESSELLE Nathalie et Messieurs POUILLARD Régis, MERCIER Franck et VERCRUYSSSE Christophe formant la majorité des membres en exercice

Date de la convocation : 20 juin 2024
Date de l'affichage : 20 juin 2024

Absents : LECOQ Jacques, DUBREUX Martine et PAUMAT Noël,
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté
Mme Cécile ÉTÉVÉ a été élue secrétaire

..*.*.*

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} juillet 2024 de deux emplois permanent de d'agent d'entretien des locaux et de surveillance cantine et garderie dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps non complet pour vingt heures hebdomadaires annualisées

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-8-3° du CGFP par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 années, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école communale et l'entretien des bâtiments communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Aucun niveau scolaire particulier n'est requis. Un minimum d'expérience professionnelle est demandé pour ces postes. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C1, par référence à la grille indiciaire du grade recrutement, à savoir adjoint technique territorial C1.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

..*.*.*

OBJET : FIXATION DU TARIF D'UN TICKET DE CANTINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que société API RESTAURATION, fournisseur des repas de cantine scolaire, augmente ses tarifs.

En accord entre les 4 communes du RPI, il est proposé de fixer le tarif d'un repas à 4 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas de cantine à 4 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

~~*~*~*

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le paratonnerre de l'église n'étant pas aux normes, voir avec l'architecte pour solutionner
Travaux de rénovation de l'éclairage public : 4 800 € de subvention sont attribués

RIEN NE RESTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Pour copie conforme, au registre sont les signatures
Le Maire,
Daniel ÉTÉVÉ